

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_482

Feuillet n°104

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'intervention de l'entreprise COLAS pour les travaux de sondage quai Alfred Giard, rue Pierre-André Wimet, rue Dagobert Soehnlín et place Albert 1^{er} le 30 octobre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue Dagobert Soehnlín : le mercredi 30 octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) considérée comme gênante,

- rue Pierre-André Wimet portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue Dagobert Soehnlín,

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- entre le n° 2 et le n° 2 ter rue P.A. Wimet,
- entre le n° 12bis et la rue Alfred Capillier
- au droit du n° 22

Article 2 : Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et la rue du Docteur Calmette : le mercredi 30 octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et la rue du Docteur Calmette, côté gauche,

Le stationnement des véhicules de l'entreprise COLAS est autorisé sur les zébras matérialisés au sol

- rue Pierre-André Wimet portion comprise entre la digue Dagobert Soehnlín et la rue du Docteur Calmette

Article 3 : Rue Dagobert Soehnlín : le mercredi 30 octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte

- rue Dagobert Soehnlín portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Pierre-André Wimet.

.../...

Article 4 : Quai Alfred Giard : le mercredi 30 octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Quai Alfred Giard
 - o Portion comprise entre la rue Napoléon et la rue du Maréchal Juin, côté habitations,
 - o Portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle, côté habitations,

La circulation des véhicules sera restreinte

- Quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Léon Fayolle

Article 5 : Grande Place Albert 1^{er} : le mercredi 30 octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- 1 place de stationnement, devant l'horodateur,
- 1 place de stationnement, devant le n° 1.

La circulation des véhicules sera restreinte sur la grande place,

L'entrée côté rue Carnot de la grande place Albert 1^{er} sera interdite, considérée comme gênante, les véhicules devront entrer sur la grande place Albert 1^{er} côté quai Alfred Giard.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. L'entreprise COLAS est chargée de la signalisation nécessaire pour les interdictions, restrictions et déviation de circulation.

Article 7 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]